



Les Coteaux

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENT NUMÉRO 306

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 17 juin 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 306 intitulé :

➤ **Règlement concernant les limites de vitesse**

2. Toute personne peut prendre connaissance du règlement au bureau du secrétariat municipal au 65, route 338, Les Coteaux, aux heures normales d'ouverture des bureaux municipaux. Il est également accessible sur le site Internet de la Municipalité au www.les-coteaux.qc.ca.

3. Le règlement a franchi les étapes suivantes :

Avis de motion	Le 21 mai 2024
Dépôt du projet de règlement	Le 21 mai 2024
Adoption du règlement	Le 17 juin 2024
Avis public et entrée en vigueur	Le 18 juin 2024

4. Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ aux Coteaux, ce 18^e jour du mois de juin deux mille vingt-quatre.

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière